

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2009-0316/PR/MET portant création d'un Comité chargé de la Coordination et du Suivi pour la mise en place du Centre Régional de Formation Maritime.

n° 2009-0316/PR/MET

Ministère MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	Date de publication 19 avril 2009
Numéro JO n° 8 du 30/04/2009	Date du numéro 30 avril 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

VU La Loi n°5/AN/05/5ème L du 31 mars 2003 portant organisation du Ministère de l'Équipement et des Transports et fixant leurs attributions

SUR Proposition du Ministre de l'Équipement et des Transports

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 Avril 2009.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé un Comité chargé de la Coordination et du Suivi pour la mise en place du Centre Régional de Formation Maritime.

Article 2

Le Comité de Coordination a pour mission :* de Coordonner les différentes coopérations bilatérales et multilatérales dans le cadre des activités de la lutte contre les actes de la piraterie et les Vols à main armée ;* d'instruire et de suivre les différents dossiers relatifs à la mise en place du dit Centre Régional ;* de rendre compte sur ces activités au Ministre chargé des Transports pour information et décision finale.

Article 3

Le Comité de Coordination est composé :a) Du Représentant de la Présidence de la République

- Melle. SOUAD HOUSSEINb) Du Représentant du Premier Ministre
- M. RACHID HASSAN SABANc) Du Représentant du Ministère de la Défense
- Colonel ABDOURAHMAN CHERd) Du Représentant du Ministère de l'Economie et des Finances
- M. MOUSSA ROBLEHe) Du Représentant du Ministère de la Justice
- M. ALI AFKADAf) Du Représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale
- M. MOHAMED IDRIS FARAH ABANEHg) Des représentants du Ministère de l'Equipeement et des Transports
- M. OMAR WAHIB AREF– Melle. NASRO BOURHAN DAOUD– Melle. FATOUMA AWALEH OSMAN– M. MOHAMED MOUSSA ABAR– M. ALI-MIRAH CHEHEM DAOUD

Article 4

Le Comité est Présidé par le Ministre de l'Equipeement et des Transports.

Article 5

Le Comité se réunit deux fois par mois en séance ordinaire. Une séance extraordinaire peut être convoquée par le Ministre de l'Equipeement et des Transports en cas de nécessité urgente.

Article 6

Le Comité doit établir un procès verbal à la fin de chaque séance, qui doit être signé par le Président et diffusé auprès de chaque membre.

Article 7

Un rapport bimensuel doit être soumis au Ministère de l'Equipeement et des Transports.

Article 8

Le Ministre de l'Equipeement et des Transports est chargé de l'application et l'exécution du présent Arrêté.

Article 9

Le présent Arrêté, entrera en vigueur à la date de sa signature, et sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.
